Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Pôle Evaluation et Appui à l'autorité environnementale

Bordeaux, le 22 mars 2010

Le Directeur régional
à
Monsieur le Préfet de Gironde
1 Esplanade Charles de Gaulle
33077 BORDEAUX CEDEX

Nos réf. : SSm/CA/2010/03.22/n° 486
Dossier DREAL n° 1118
Affaire suivie par : Serge SOUMASTRE
serge.soumastre@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 56 93 61 33 – **Fax :** 05 56 93 61 61

Objet : Projet d'installation classée pour la protection de l'environnement
Société Carrefour – en vue l'exploitation d'un hypermarché comprenant des installations de réfrigération et de compression sur le territoire de la commune de Libourne
Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)

PJ : Avis de l'autorité environnementale

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'autorité environnementale concernant le projet d'installation classée pour la protection de l'environnement pour l'exploitation d'un hypermarché sur le territoire de la commune de Libourne.

La saisine de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été faite le 3 mars 2010.

L'avis de l'autorité environnementale doit être porté à l'information du pétitionnaire, la Société Carrefour – 102, avenue du Général de Gaulle – 33500 LIBOURNE.

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, cet avis doit être mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour le Directeur régional,
Le Chef de Mission

Sylvie LEMONNIER

Copie : DREAL/Unité territoriale Gironde

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative, rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Bordeaux, le 22 MARS 2010

Affaire suivie par :
François PERON
Serge SOUMASTRE

Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)
Société Carrefour
Projet d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur le territoire de la commune de LIBOURNE (33)

Préambule : contexte réglementaire de l'avis

Compte tenu de l'importance et des incidences sur l'environnement du site et de son extension projetée, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'Environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

1. Présentation du projet et de son contexte :

1.1 Identité du demandeur

Raison sociale : CARREFOUR SA
SIRET : 451 603 070 00025 APE : 521 F
Siège : 1 rue Jean Mermoz- ZAE Saint Guénault – 91 002 Evry cedex
Représentant : M. Cammas – Directeur du site

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative, rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

1.2 Capacités techniques et financières

CARREFOUR est le n°1 de la grande distribution en Europe et le n°2 dans le monde. Présent dans trente pays, la société présente un chiffre d'affaires en 2006 de 97,24 milliards d'euros. Le chiffre d'affaire en France est de 41 675 000 euros.

1.3 Description du projet, de sa motivation et de son historique

Ce site a été créé en 1973, il était initialement exploité par la société MAMMOUTH.
En 1992, la société CONTINENT devient exploitant de l'établissement. Une première extension est réalisée.
En 2000, la société CARREFOUR devient exploitant de l'établissement.
Le dossier de demande s'inscrit dans le cadre de la régularisation administrative de l'hypermarché CARREFOUR à Libourne au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement suite à des travaux réalisés en 2007 et 2008 relatifs à l'extension de la surface de vente et au déplacement des locaux techniques et du groupe électrogène. La demande d'autorisation vise les installations de réfrigération et compression. Les autres installations exploitées par la société relèvent du régime de la déclaration ou sont non classables au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'activité de l'hypermarché est consacrée à la vente de produits alimentaires et non alimentaires. Ce site embauche 270 personnes.

1.4 Présentation du cadre général de la localisation

Les installations seront implantées au Sud-Est de la commune de Libourne à proximité de la route départemental D670. Il est délimité par la D670 au nord, des vignes à l'ouest, la zone commerciale à l'est et des habitations situées à 25 mètres au sud. Les autres maisons d'habitation les plus proches sont situées à 200 mètres à l'ouest et au nord. La Dordogne est le cours d'eau le plus proche, il s'écoule à 500 mètres au sud de l'établissement. Aucun rejet direct n'est effectué dans les eaux superficielles.
L'établissement n'est situé dans aucune zone à inventaire ou à statut de protection.

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

2.1 État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Le dossier comporte notamment la présentation de l'hydrologie locale, des usages des eaux souterraines et de l'occupation des sols alentours.
Le dossier fait notamment mention des zonages ZNIEFF, NATURA 2000, monuments historiques et patrimoine mondial. Ces zonages ne sont pas impactés par le projet.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Par rapport au Plan Local d'Urbanisme (PLU), les parcelles étudiées (19, 32, 64,76, 88 et 92) de la section AR du cadastre sont incluses dans la zone Ux réservée à l'accueil des lotissements à usage d'activité, les parkings aménagés, les constructions à usage industriel, hôtelier, commerçant, artisanal, les installations classées.
Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière correcte la prise en compte des enjeux environnementaux et la compatibilité avec les installations exploitées.

2.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement

2.2.1 Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.
Il prend en compte les incidences directes, indirectes, cumulées, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

2.2.2 cas des espèces protégées / des sites Natura 2000

Le projet n'interfère pas avec les sites Natura 2000. Aucune espèce protégée ou remarquable n'a été relevée dans l'environnement de l'hypermarché. L'état initial mentionne la présence sur la commune de Libourne de ZNIEFF de type 1 et type 2, de 2 sites « Natura 2000 « Dordogne » et « vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne », qui sont éloignés du site de l'hypermarché. Le site d'implantation de l'hypermarché n'interfère pas non plus avec les périmètres des monuments historiques inventoriés sur la commune.

2.3 Justification du projet

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national.

2.4 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts, rejets et pollutions accidentels

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière correcte les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Les principales mesures existantes ou envisagées sont les suivantes:
· en matière de consommation d'eau: l'alimentation est équipée d'un disconnecteur. Il n'y a pas de forage sur le site.
· en matière de rejet d'eau: toutes les eaux de lavage font l'objet d'un prétaitement (séparateur ou bac à graisses) avant de rejoindre la réseau d'eaux usées.
· en matière de pollution des sols: Les stockages des produits sont situés à l'intérieur des bâtiments, sur des zones imperméabilisées. Le seul stockage présentant un risque pour le sol est la cuve de fioul. Cette dernière est enterrée et de technologie double enveloppe. Elle est équipée d'un détecteur de fuites.

2.5 Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usage futur et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière correcte.

2.6 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde les éléments du dossier de manière synthétique.

2.7 Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière correcte, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

3. Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

Le dossier prend en compte les enjeux environnementaux liés aux émissions sonores, aux rejets atmosphériques imputables aux installations de combustion, aux rejets aqueux (eaux usées, eaux pluviales), à l'impact sur les sols et sous-sols.

4. Etude de dangers

4.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.
Concernant l'analyse des risques externes, il aurait été utile de connaître le classement de la zone au titre du règlement du PPRI de Libourne.

4.2 Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix conduisant à limiter le risque d'incendie au niveau de l'établissement (vérification et contrôle des équipements de prévention et protection, procédures de sécurité, formation du personnel, mesures de protection en cas de sinistre).

4.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet d'appréhender la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.
L'estimation des conséquences de la concrétisation des dangers fait apparaître qu'un scénario est susceptible de générer des effets thermiques: un incendie dans la réserve la plus grande de l'hypermarché (1433 m²). Il est à noter que les zones d'effet demeurent circonscrites dans les limites du site.
Un autre scénario a été retenu dans l'étude : une pollution via le réseau eaux pluviales suite à un déversement accidentel de fioul dans la zone de dépotage. Cet incident peut-être prévenu par l'imperméabilisation de la zone de dépotage, la conformité des équipements aux normes en vigueur, les limiteurs de remplissage, la procédure relative au dépotage, etc.. Ce scénario ne génère pas de zones d'effets.

4.4 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

4.5 Évaluation préliminaire des risques

L'étude présente une analyse préliminaire des dangers (produits stockés ou mis en œuvre, risques inhérents, quantités et emplacements, présence de toiture photovoltaïque) et des risques (entités dangereuses, opérations menées, agressions possibles, mesures de réduction).

4.6 Étude détaillée de réduction des risques

Une démarche itérative de réduction des risques à la source a été menée à bien.
Pendant l'enquête administrative à venir, l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours sera important pour apprécier la pertinence, d'un point de vue opérationnel, des mesures proposées par l'exploitant.

4.7 Quantification et hiérarchisation des différents scénarii en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude des dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études des dangers des Installations Classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que l'installation est susceptible de générer en présentant les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

4.8 Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude des dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation résultant de l'analyse des risques. Une représentation cartographique des zones d'effets cumulés y est annexée.

4.9 Conclusion

Un bilan des scenarii d'accidents est présenté ainsi que des mesures de réduction des risques et des mesures compensatoires d'aménagement.

5. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

En conclusion, le dossier a correctement identifié et pris en compte les enjeux environnementaux et paysagers qui , dans l'ensemble sont modestes.

L'analyse des impacts est correctement maîtrisée.

Tout en notant que le projet en lui-même a un impact favorable sur l'environnement, les mesures de réduction et de compensation des impacts sont proportionnées aux enjeux.

Pour le Directeur régional,
Le chef de Mission

Sylvie LEMONNIER